

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 219**28 février 2003****SOMMAIRE**

Acosta Holding S.A., Luxembourg	10467	I. I. Holding S.A., Luxembourg	10502
Acosta Holding S.A., Luxembourg	10468	I. I. Holding S.A., Luxembourg	10503
Alpha Investimenti Advisory Holding S.A., Luxembourg	10473	Lip Invest Soparfi, S.à r.l., Ehlange-sur-Mess	10508
Alpha Investimenti Advisory Holding S.A., Luxembourg	10474	Ludio S.A.H., Luxembourg	10499
Amasya Sicav, Luxembourg	10469	Lux Floor S.A., Strassen	10503
Amasya Sicav, Luxembourg	10471	Lux Floor S.A., Strassen	10505
Archi Tech Lighting S.A., Luxembourg	10477	Machinery Industries Finance S.A.H., Luxembourg	10512
Archi Tech Lighting S.A., Luxembourg	10479	Masco Europe, S.à r.l., Munsbach	10493
Barrique S.A.H., Luxembourg	10500	Masco Europe, S.à r.l., Munsbach	10497
Cerruti Groupe Service (CGS) S.A., Luxembourg	10510	R.S.R. S.A., Luxembourg	10505
Cerruti Groupe Service (CGS) S.A., Luxembourg	10512	Rekra Lux Holding S.A., Luxembourg	10474
Dagobert Holding S.A., Luxembourg	10506	S.C.I. St Nicolas, Luxembourg	10475
Dagobert Holding S.A., Luxembourg	10508	Smith & Nephew, S.à r.l., Luxembourg	10485
Estate Investments S.A., Luxembourg	10466	Tarinvest S.A., Luxembourg	10466
Europe R. Estate S.A., Luxembourg	10481	Tarinvest S.A., Luxembourg	10466
Fiesta Drink S.A., Remich	10479	Theo Fashion & Accessoires Worldwide, S.à r.l., Wasserbillig	10501
Fiesta S.A., Remich	10481	Theo Fashion & Accessoires Worldwide, S.à r.l., Wasserbillig	10502
Finsand S.A., Sandweiler	10471	Timebox S.A., Luxembourg	10472
Garnault S.A., Luxembourg	10497	Treveris S.A., Luxembourg	10492
Groes S.A.H., Strassen	10499	Upifra S.A., Luxembourg	10465
Holding 1926 S.A.H., Luxembourg	10491	Volta Holding S.A., Luxembourg	10472

UPIFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.235.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 579, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2003.

UPIFRA S.A.

Signatures

Administrateurs

(08084/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

TARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.934.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 579, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2003.

Signature.

(08126/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

TARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.934.

Le bilan au 20 janvier 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 579, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2003.

Signature.

(08125/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.819.

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ESTATE INVESTMENTS S.A., avec siège social à 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 52.819.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 14 novembre 1995, publié au Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 23 en date du 13 janvier 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Van Halteren, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josiane Dhamen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent; laquelle, après avoir été signée ne varietur par tous les actionnaires ou leurs mandataires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les mandataires respectifs.

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée; laquelle, étant régulièrement constituée, peut dès lors valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour et a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation; tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

L'ordre du jour de la présente assemblée a été conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur:

COWLEY ENTERPRISES LIMITED, Wickhams Cay, Road Town, 146, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée par Monsieur le Président.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Halteren, J. Dhamen, A. Galassi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2003, vol. 423, fol. 47, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06775/242/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

ACOSTA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. ACOSTA S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 6.274.

L'an deux mille deux, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ACOSTA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges Faber, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 1962, publié au Mémorial C n° 32 du 25 avril 1962 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 14 avril 1993, publié au Mémorial C n° 344 du 29 juillet 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Kathy Marchione, employée privée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Forler, employé privé, demeurant à L-Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale actuelle en celle de ACOSTA HOLDING S.A.
2. Suppression du texte actuel de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, et se considère comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 dans les limites de laquelle elle restera.»

3. Conversion du capital social exprimé en LUF en euros.

4. Suppression de la valeur nominale des actions.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux

présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en celle de ACOSTA HOLDING S.A., et en conséquence la modification de la 1^{ère} phrase de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. (1^{ère} phrase)

Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ACOSTA HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le texte actuel de l'article deux des statuts et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, et se considère comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 dans les limites de laquelle elle restera.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en francs luxembourgeois en euros, en conséquence le capital social est converti de quatre-vingt millions de francs (80.000.000,- LUF) en un million neuf cent quatre-vingt-trois mille cent quarante-huit virgule dix-neuf euros (EUR 1.983.148,19).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. 1^{er} alinéa.

Le capital social est fixé à un million neuf cent quatre-vingt-trois mille cent quarante-huit virgule dix-neuf euros (EUR 1.983.148,19) représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions sans valeur nominale.»

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, n'ayant demandé à signer aucun autre actionnaire.

Signé: J. Faber, K. Marchione, R. Forler, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 62, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

J.-P. Hencks.

(07927/216/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

**ACOSTA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ACOSTA S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 6.274.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 27 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2003.

J.-P. Hencks

Notaire

(07928/216/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

**AMASYA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
(anc. THE KHEOPS FUND)**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 82.230.

In the year two thousand and two on the twenty third of December
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of THE KHEOPS FUND, a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number 82.230, incorporated pursuant to a deed of the notary Edmond Schroeder, then residing in Mersch, on the 7th June 2001, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C of the 17th of July 2001, number 541.

The articles of incorporation have not been changed since.

The meeting was opened with Mrs Catherine Koch, general manager, residing in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Mrs Rita Goujon, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Dominique Michiels, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the company into AMASYA SICAV;
2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation;
3. Resignation of and discharge to the directors of the Company;
4. Appointment of a new board of directors;
5. Resignation of and discharge to the auditor of the Company;
6. Appointment of a new auditor;
7. Transfer of registered office;
8. Miscellaneous

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the company into AMASYA SICAV.

Second resolution

As a consequence of such change, Article 1 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«Art. 1 - Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of AMASYA SICAV.

Third resolution

The meeting decides to accept the resignations of and grant discharge to the directors of the Company:

- Mr Jeremy Newsum;
- Mr Ivan Pictet;
- Mr Yves Martignier;
- Mr Jonathan Hagger;
- Mr Neil L. Jones;
- Mr Christian Gellerstad.

Fourth resolution

The meeting decides to fix the number of directors at three and appoint the following persons as new directors of the Company:

- Mr Guy Harles, maître en droit, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L1717 Luxembourg;
- Mr Paul Mousel, maître en droit, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L1717 Luxembourg;
- Mr Claude Kremer, maître en droit, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

Their mandate shall terminate at the next annual general meeting of shareholders called to approve the annual accounts of the company as at December 31, 2002.

Fifth resolution

The meeting decides to accept the resignation of and grant discharge to the statutory auditor PricewaterhouseCoopers in Luxembourg.

Sixth resolution

The meeting hereby appoints FIDUCIAIRE BILLON S.à r.l., with registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg as new statutory auditor of the Company.

Its mandate shall terminate during the next annual general meeting of shareholders called to approve the annual accounts as at December 31, 2002.

Seventh resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company to the following address:

8-10, rue Mathias Hardt; L-1717 Luxembourg

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THE KHEOPS FUND ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.230, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 7 juin 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C en date du 17 juillet, numéro 541.

Les statuts de la société n'ont pas été changé depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Catherine Koch, directeur général, demeurant à Luxembourg, qui nomme Madame Rita Goujon, employée privée, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée élit Monsieur Dominique Michiels, employé privé, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en AMASYA SICAV;
2. Modification subséquente de l'Article 1 des statuts;
3. Démission et décharge aux administrateurs de la société;
4. Nomination d'un nouveau conseil d'administration;
5. Démission et décharge au réviseur d'entreprises;
6. Nomination d'un nouveau réviseur d'entreprises;
7. Transfert du siège social;
8. Divers

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en AMASYA SICAV.

Deuxième résolution

En conséquence de ce changement, l'Article 1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1 - Dénomination

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination AMASYA SICAV».

Troisième résolution

L'assemblée accepte les démissions de et donne décharge aux administrateurs de la société:

- Mr Jeremy Newsum;
- Mr Ivan Pictet;
- Mr Yves Martignier;
- Mr Jonathan Hagger;
- Mr Neil L. Jones;
- Mr Christian Gellerstad.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à trois et nomme les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la société:

- Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- Monsieur Paul Mousel, maître en droit, demeurant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- Monsieur Claude Kremer, maître en droit, demeurant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

Leur mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle devant approuver les comptes annuels de la société au 31 décembre 2002.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de et donne décharge au réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers à Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., avec siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que nouveau réviseur d'entreprises.

Son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle devant approuver les comptes annuels de la société au 31 décembre 2002.

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: C. Koch, R. Goujon, D. Michiels, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2003, vol. 423, fol. 43, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06769/242/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

AMASYA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 82.230.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06772/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

FINSAND S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-5220 Sandweiler, 9, An der Kettenbach.

R. C. Luxembourg B 80.399.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2002, numéro 807/2002 enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 63, case 8, que la liquidation de la société est clôturée, que la société a cessé d'exister et que les valeurs et archives sociaux de la société dissoute et liquidée seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au domicile de l'actionnaire Monsieur Philippe Poggioli, 96, avenue Raymond Poincaré, F-75116 Paris.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

J.-P. Hencks.

(08287/216/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

TIMEBOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 61.110.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A comparu:

Monsieur Jean-Claude Sensemat, président directeur général, demeurant à F-31010 Toulouse, 2, rue du Poids de l'Huile,

ici représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) que la société anonyme TIMEBOX S.A., ci-après dénommée la «Société», avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, (R.C.S. Luxembourg B numéro 61.110), a été constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 27 du 14 janvier 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 881 du 10 juin 2002;

b) que le capital social est fixé à EUR 228.673,53 (deux cent vingt-huit mille six cent soixante treize Euros et cinquante-trois cents), représenté par 15.000 (quinze mille) actions sans désignation de valeur nominale;

c) que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu propriétaire de toutes les actions de la Société, le registre des actions nominatives en faisant foi;

d) que le comparant a décidé de dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité;

e) que le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;

f) que le comparant déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit;

g) qu'il est constaté que le comparant se trouve investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle,

h) que la liquidation de la Société est achevée et que la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;

i) que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats;

j) que les livres et documents de la Société sont conservés pendant une durée de cinq ans à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P.Marx - H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2003, vol. 423, fol. 47, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06779/242/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

VOLTA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 3.280.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2002, les mandats des administrateurs Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, Monsieur Guy Baumann, Monsieur Jean Bodoni et Monsieur Guy Kettmann ainsi que celui du commissaire aux comptes Madame Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour VOLTA HOLDING, Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 45, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08302/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

ALPHA INVESTIMENTI ADVISORY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.022.

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALPHA INVESTIMENTI ADVISORY HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 9 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 211 du 16 mars 2000.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 16 avril 2002, numéro 585.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Samina Lebrun, employée privée, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Frédérique Vatriquant, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Armelle Moulin, employée privée, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille (3.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- To change the Statutory Auditor from SORE INTERNATIONAL, S.à r.l., (formerly ANDERSEN S.A.) into DELOITTE & TOUCHE S.A. as from January 1st, 2003.

2.- To delete «and for the first time in 2001» in article 8 of the Articles of Incorporation, first paragraph, which shall read as follows: «The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Friday of the month of March in each year at 11.30 a.m.»

3.- To delete «with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on 2000» in article 15 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows: «The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year.»

4.- To replace «Luxembourg francs» by «Euro» in article 16 of the Articles of Incorporation, last paragraph, which shall read as follows: «the dividends declared may be paid in Euro or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.»

5.- Amendment of article 16 in order to allow payment of interim dividends and addition of a new paragraph which shall read as follows: «Interim dividends may be paid in compliance with the provisions set forth by law.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le Commissaire aux Comptes de SORE INTERNATIONAL, S.à r.l., (anciennement ANDERSEN S.A.) en DELOITTE & TOUCHE S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2003.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer «et pour la première fois en 2001» dans l'article 8 des statuts et de modifier la version anglaise et française du premier alinéa de l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 8. (1 paragraph).** - The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Friday of the month of March in each year at 11.30 a.m.»

Version française:

«**Art. 8. (1^{er} alinéa).** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que désigné dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mars de chaque année à 11 heures 30 minutes.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer «à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera en 2000» dans l'article 15 des statuts et de modifier la version anglaise et française de l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 15.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year.»

Version française:

«**Art. 15.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer «francs luxembourgeois» par «Euro» dans l'article 16 des statuts et de modifier la version anglaise et française du dernier alinéa de l'article seize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 16. (last paragraph).** The dividends declared may be paid in Euro or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.»

Version française:

«**Art. 16. (dernier alinéa).** Les dividendes annoncés pourront être payés en Euro ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux déterminés par le conseil d'administration.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la version anglaise et française de l'article seize des statuts en ajoutant un alinéa de la teneur suivante:

Version anglaise:

«Interim dividends may be paid in compliance with the provisions set forth by law.»

Version française:

«Il pourra être procédé au paiement de dividendes intérimaires, en accord avec les dispositions des lois applicables.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Lebrun, Fr. Vatriquant, A. Moulin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2003, vol. 423, fol. 47, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06780/242/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

ALPHA INVESTIMENTI ADVISORY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 74.022.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06783/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

REKRA LUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 32.050.

Par décision du conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Monsieur Albert Pennacchio s'est démis de ses fonctions d'administrateur, avec effet au 30 septembre 2002.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour REKRA LUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 45, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08299/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

S.C.I. ST NICOLAS, Société Immobilière Civile.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick Christian Cohade, plombier, né à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), le 16 juillet 1963, et son épouse Madame Agnès Marie-Pierre Vazquez, sans profession, née à Bordeaux (Gironde), le 31 décembre 1961, demeurant ensemble à F-33770 Salles, 70, rue de la Croix-Blanches,

mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Bordeaux, le 12 septembre 1981.

2) GRAHAM TURNER S.A., une société anonyme avec siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

I. Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. ST. NICOLAS.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de ce jour. Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants droit.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est à Luxembourg.

II. Apports - Capital social - Cession des parts - Droits des associés

Art. 5. Il est créé trois mille deux cent et une (3.201) parts d'intérêt d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport

1) Monsieur Patrick Christian Cohade, préqualifié, et son épouse Madame Agnès Marie-Pierre Vazquez, préqualifiée, trois mille deux cents parts d'intérêt	3.200
2) GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, une part d'intérêt	<u>1</u>

Total: trois mille deux cent et une parts d'intérêts 3.201

Le fonds social de quatre-vingt mille vingt-cinq (80.025,-) euros a été mis à la disposition de la société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent, de la manière suivante:

- a) pour GRAHAM TURNER S.A. par un apport en espèces;
- b) pour Monsieur Patrick Christian Cohade et Madame Agnès Marie-Pierre Vazquez, par l'apport de l'immeuble ci-après décrit:

Désignation

- Un immeuble situé à Salles (Gironde), 70, rue de la Croix Blanche, élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, comprenant entrée, séjour, trois chambres, salle d'eau, W.C., cuisine, arrière-cuisine avec buanderie, garage, terrain autour, figurant au cadastre de ladite commune comme suit:

- Section E Numéro 522, lieu-dit «Le Grand Chemin» pour une contenance de 3 ares 65 centiares,
- Section E Numéro 523, lieu-dit «70, rue de la Croix Blanche» pour une contenance de 28 ares 50 centiares,
- Section E Numéro 1800, lieu-dit «Le Grand Chemin» pour une contenance de 18 ares 2 centiares,

Estimation

L'immeuble ci-dessus décrit est estimé à quatre-vingt mille (80.000,-) euros.

Origine de propriété

L'immeuble décrit ci-dessus a été acquis par Monsieur Patrick Christian Cohade et son épouse Madame Agnès Marie-Pierre Vazquez suivant un acte de vente reçu par Maître François LAMAINIERE, notaire associé de la société civile professionnelle FRANÇOIS LAMAINIERE ET PIERRE BRUN, NOTAIRES ASSOCIES, titulaire d'un office notarial à Salles (Gironde), en date du 6 novembre 2000, publié et enregistré au 3^e bureau de la Conservation des Hypothèques de Bordeaux, le 7 décembre 2000, Volume 2000P, Numéro 17646.

Droit d'usage et d'habitation

Monsieur Patrick Christian Cohade et son épouse Madame Agnès Marie-Pierre Vazquez se réservent un droit d'usage et d'habitation personnel pendant leur vie sur l'immeuble apporté.

Ce droit d'usage et d'habitation est estimé à quarante mille (40.000,-) euros.

Art. 6. La cession des parts s'opèrera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

IV. Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les sociétaires.

Art. 11. La gestion journalière de la société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

V. Assemblée générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, est chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.

2) Le siège de la société est établi à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Frais

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille huit cents (1.800,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute, l'état civil de Monsieur Patrick Christian Cohade et de Madame Agnès Marie-Pierre Vazquez ayant été certifié par le notaire d'après leurs cartes nationales d'identité françaises Nos

Signé: P. C. Cohade, A. M-P. Vazquez, A. S. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 137S, fol. 81, case 5. – Reçu 800,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

M. Weinandy.

(07867/230/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

ARCHI TECH LIGHTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Acierie.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Yves Barbi, gérant de société, demeurant à F-57100 Thionville, 8, rue de la Meurthe;

2.- Marie-Yolande Ravenda, employée, demeurant à F-54430 Rehon, 20, rue Sainte Geneviève.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée: ARCHI TECH LIGHTING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet le commerce d'articles pour le bâtiment, d'articles de quincaillerie et d'équipements du foyer, ainsi que d'articles d'électroménagers.

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national qu'international.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toutes sociétés commerciales, industrielle ou immobilière au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société peut procéder au traitement des tâches administratives de ses filiales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Yves Barbi, gérant de société, demeurant à F-57100 Thionville, 8, rue de la Meurthe, quatre cent soixante actions	460
2.- Marie-Yolande Ravenda, employée, demeurant à F-54430 Rehon, 20, rue Sainte Geneviève, cinq cent quarante actions	540
Total: Mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cent cinquante (1.250,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Yves Barbi, gérant de société, demeurant à F-57100 Thionville, 8, rue de la Meurthe;
- 2.- Marie-Yolande Ravenda, employée, demeurant à F-54430 Rehon, 20, rue Sainte Geneviève;
- 3.- Yannick Docq, commerçant, demeurant à F-54000 Nancy, 57, boulevard d'Haussonville.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Paul Grangier, expert-comptable, demeurant à F-57310 Guénange, 24, rue d'Uckange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2008,

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Acierie.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Barbi, Ravenda, F. Molitor

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2003, vol. 873, fol. 91, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 23 janvier 2003.

F. Molitor.

(07869/223/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

ARCHI TECH LIGHTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Acierie.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration du 17 janvier 2003, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2003, volume 873, folio 91, case 8 qu'Yves Barbi, gérant de société, demeurant à F-57100 Thionville, 8, rue de la Meurthe, a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Signé: Barbi, Ravenda.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 24 janvier 2003.

F. Molitor.

(07870/223/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

FIESTA DRINK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5550 Remich, 55, rue de Macher.

STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Christophe Very, dirigeant d'entreprise, demeurant à L-5515 Remich, 25, rue Anny Blau;

2.- Jean Marc Wecker, restaurateur, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 12, rue de l'Eau.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: FIESTA DRINK S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Remich.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la vente de boissons, l'organisation d'évènements permettant la promotion et la vente de boissons ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par trois cent dix (310) actions de cent (100,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération complète du capital et ensuite, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Christophe Wery, dirigeant d'entreprise, demeurant à L-5515 Remich, 25, rue Anny Blau, cent cinquante-cinq actions	155
2.- Jean Marc Wecker, restaurateur, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 12, rue de l'Eau, cent cinquante-cinq actions	155
Total: Trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cent cinquante (1.250,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Christophe Wery, dirigeant d'entreprise, demeurant à L-5515 Remich, 25, rue Anny Blau;
- 2.- Jean Marc Wecker, restaurateur, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 12, rue de l'Eau;
- 3.- Antonio Rojas Espinosa, employé privé, demeurant à B-6110 Montigny-le-Tilleul, rue du Fer à Cheval, 23/RC/1.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Benjamin Coppens, Comptable IPCF de B-6250 Aiseau-Presles, 122, rue d'Oignies.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5550 Remich, 55, rue de Macher.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Wery, Wecker, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2003, vol. 873, fol. 83, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 janvier 2003.

F. Molitor.

(07872/223/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

FIESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5550 Remich, 55, rue de Macher.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de réunion du conseil d'administration du 9 janvier 2003 de la société FIESTA S.A. établie et ayant son siège social à L-5550 Remich, 55, rue de Macher, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2003, volume 873, folio 83, case 12, que Christophe Wery, dirigeant d'entreprise, demeurant à L-5515 Remich, 25, rue Anny Blau et Jean Marc Wecker, restaurateur, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 12, rue de l'Eau ont été nommés administrateur-délégués avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par leurs signatures individuelle pour les actes de la gestion journalière.

Signé: Wery, Wecker, Rojas Espinosa.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 23 janvier 2003.

F. Molitor.

(07873/223/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

EUROPE R. ESTATE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

STATUTES

In the year two thousand three, on the seventeenth of January.

Before Us, Maître Frank Molitor, notary residing in Dudelange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- KNIGHT BUSINESS INC, with registered office in Tortola, Road Town, PO Box 3152 (British Virgin Islands), here duly represented by Eyal Grumberg, hereafter named, by the virtue of a proxy,

2.- Eyal Grumberg, lawyer, residing in L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title EUROPE R. ESTATE S.A.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved prior by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's purpose is the acquisition, administration and development of any real estate property either in the Grand Duchy of Luxemburg or in any foreign countries.

The company can contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies.

The corporation may also carry out all commercial, industrial, financial, movable and immovable operation which are in direct or indirect relation with its object or which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) euros, represented by one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten (310.-) euros each.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administrated by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 9. The Company's business year begins on the 1st January and closes on the 31th December.

Art. 10. The annual General Meeting is held on the first Tuesday of the month of May at 10.00 at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 11. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits, and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 12. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

- 1) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2004.
- 2) The first accounting year will begin today and will end on December 31, 2003.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- KNIGHT BUSINESS INC, with registered office in Tortola, Road Town, PO Box 3152 (British Virgin Islands), ninety-nine shares	99
2.- Eyal Grumberg, lawyer, residing in L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, one share	1
Total: Hundred shares	100

All these shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent, and therefore the amount of thirty-one thousand (31,000.-) euros is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one thousand four hundred (1,400.-) euros.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity:

First resolved

The number of Directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

The following are appointed Directors:

- 1.- KNIGHT BUSINESS INC, with registered office in Tortola, Road Town, PO Box 3152 (British Virgin Islands);
- 2.- Eyal Grumberg, lawyer, residing in L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare;
- 3.- Alexandre Grumberg, retired, residing in L-8266 Mamer, 25, rue des Thermes Romains.

Second resolved

Is elected as auditor:

Pascal Wagner, accountant, residing in L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

Third resolved

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 2008.

Fourth resolved

The address of the company is fixed at L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

Fifth resolved

Pursuant to article 60 of the company law and article 7 of these Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect one or more managing director(s) of the Company with such powers as are necessary to bind the Company with his (here) sole signature for the day-to-day management.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte ci-dessus:

L'an deux mille trois, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- KNIGHT BUSINESS INC, avec siège social à Tortola, Road Town, PO Box 3152 (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Eyal Grumberg, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration

2.- Eyal Grumberg, juriste, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants, et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée EUROPE R. ESTATE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société aura également pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui lui paraissent utiles pour la réalisation et le développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par cent (100) actions de trois cent dix (310,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix du propriétaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et s'achève le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- KNIGHT BUSINESS INC, avec siège social à Tortola, Road Town, PO Box 3152 (Iles Vierges Britanniques), quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Eyal Grumberg, juriste, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, une action	1
Total: Cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- KNIGHT BUSINESS INC, avec siège social à Tortola, Road Town, PO Box 3152 (Iles Vierges Britanniques),
- 2.- Eyal Grumberg, juriste, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
- 3.- Alexandre Grumberg, retraité, demeurant à L-8266 Mamer, 25, rue des Thermes Romains.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1946 Luxembourg; 9-11, rue Louvigny.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société pas sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Grumberg, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2003, vol. 873, fol. 91, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 23 janvier 2003.

F. Molitor.

(07874/223/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

SMITH & NEPHEW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 89.074.

In the year two thousand two on the twenty-second of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SMITH & NEPHEW HOLDINGS, S.à r.l., a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg here represented by Ms Cornelia Mettlen, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on November 21st, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The proxyholder appointed Mr Patrick Van Hees, lawyer, residing in Messancy, Belgium, as secretary of the deed.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of SMITH & NEPHEW, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle (hereafter referred as the Company), incorporated by deed of the undersigned notary on September 10th, 2002, in the process of being published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital of the Company by an amount of EUR 102,000,000.- (one hundred and two million euros) in order to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to 102,012,500.- (one hundred and two million twelve thousand five hundred euros) by the creation and the issue of 4,080,000 (four million eighty thousand) new shares with a nominal value EUR 25.- (twenty-five euros) each, having the same rights and obligations as the existing shares, such shares to be issued together with a share premium of a total amount of EUR 905,722,233.- (nine hundred and five million seven hundred and twenty-two thousand two hundred and thirty-three euros) as well as an allocation to the legal reserve amounting to EUR 10,200,000.- (ten million two hundred thousand euros).

Second resolution

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the 4,080,000 (four million eighty thousand) new shares and to have them fully paid up, together with a total share premium amounting to EUR 905.722.233.- (nine hundred and five million seven hundred and twenty-two thousand two hundred and thirty-three euros) and an allocation to the legal reserve amounting to EUR 10,200,000.- (ten million two hundred thousand euros) by contribution in kind consisting of the transfer of a part of the universality of its assets and liabilities, the remaining part of its assets and liabilities having been contributed to SMITH & NEPHEW LUXEMBOURG, S.à r.l., simultaneously on the same day.

The sole shareholder declares that all its assets and liabilities as per November 22nd, 2002.

Fixed Assets	
Participation in SMITH & NEPHEW, S.à r.l.	12,500.-
Participation in SMITH & NEPHEW LUXEMBOURG, S.à r.l.	12,500.-
Current Assets	
Tax receivable	95,969.-
Swap receivable from SMITH & NEPHEW Plc (AUD against EUR).	14,265,848.-
Accrued interest on swap receivable from SMITH & NEPHEW Plc	104,101.-
Swap receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH (GBP against EUR)	9,883,451.-
Accrued interest on swap agreement from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH.	166,042.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING), GmbH.	13,520,470.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING), GmbH.	11,113.-

Loan receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING), GmbH	4,175,721.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH	41,082.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING), GmbH	1,266,306.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH	20,108.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW S.r.l.	2,092,710.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW S.r.l.	13,466.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW S.r.l.	10,610,116.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW S.r.l.	68,268.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW Pty LIMITED.	13,968,000.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW Pty	172,287.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW FRANCE S.A.	11,227,565.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW FRANCE S.A.	220,245.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	367,627.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	2,366.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	5,949,445.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	96,055.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW Lda	349,159.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW Lda.	3,636.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW OPTICS BV	20,054,622.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW OPTICS BV	30,546.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW Plc.	73,568,154.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW Plc	51,817.-
Unsecured loan note: Discount Note 1.	91,001,362.-
Unsecured loan note: Discount Note 2.	926,920,981.-
Unsecured loan note: Discount Note 3.	883,160,763.-
Cash	12,390.-
Total Assets	2,083,516,791.-
Liability	
Intercompany payable to PRIMAVERA S.A.	19,300,110.-
Accrued interest on the intercompany payable to PRIMAVERA S.A.	1,031,099.-
Swap payable to SMITH & NEPHEW Plc (EUR/AUD)	13,968,000.-
Swap payable to SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH (EUR/GBP)	13,520,470.-
Accrued interest on the SWAP payable to SMITH & NEPHEW Plc	147,132.-
Accrued interest on the SWAP payable to SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH	11,113.-
Accruals.	9,303.-
Payable to SNISA	25,000.-
Total Liabilities	48,012,227.-
Net Asset Value	2,035,504,564.-

The sole shareholder, represented and stated hereabove, declares that the following assets and liabilities will be contributed to SMITH & NEPHEW, S.à r.l.

Fixed Assets	
Participation in SMITH & NEPHEW, S.à r.l.	
Current Assets	
Unsecured loan note: Discount Note 1.	91,001,362.-
Unsecured loan note: Discount Note 2.	926,920,981.-
Cash	12,390.-
Total Assets	1,017,947,233.-
Liability	
Payable to SNISA	25,000.-
Net Asset Value	1,017,922,233.-

The assets and liabilities contributed to SMITH & NEPHEW, S.à r.l., have been dealt with in a report issued on November 22nd, 2002 by ERNST & YOUNG, Société Anonyme, réviseurs d'entreprises, having its registered office in Münsbach, L-5365, which concludes as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 4,080,000 shares of EUR 25.- each to be issued with a total issue share premium of EUR 905,722,233.- and the allocation to the legal reserve of EUR 10,200,000.- The total value of the contribution is hence EUR 1,017,922,233.-»

Evidence of the transfer of all assets and liabilities have been given to the undersigned notary by a copy of a contribution agreement.

Said report and contribution agreement, after having been signed *in* varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

In a subsequent meeting, held before this meeting, the following assets and liabilities have been contributed to SMITH & NEPHEW LUXEMBOURG, S.à r.l., by resolutions of the sole shareholder before the present meeting:

Participation in SMITH & NEPHEW LUXEMBOURG, S.à r.l.	12,500.-
Current Assets	
Tax receivable	95,969.-
Swap receivable from SMITH & NEPHEW Plc (AUD against EUR)	14,265,848.-
Accrued interest on swap receivable from SMITH & NEPHEW Plc	104,101.-
Swap receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH (GBP against EUR)	9,883,451.-
Accrued interest on swap agreement from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH.	166,042.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING), GmbH.	13,520,470.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING), GmbH.	11,113.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING), GmbH.	4,175,721.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH.	41,082.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING), GmbH.	1,266,306.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH.	20,108.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW S.r.l.	2,092,710.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW S.r.l.	13,466.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW S.r.l.	10,610,116.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW S.r.l.	68,268.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW Pty LIMITED	13,968,000.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW Pty.	172,287.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW FRANCE S.A.	11,227,565.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW FRANCE S.A.	220,245.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	367,627.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	2,366.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	5,949,445.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	96,055.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW Lda.	349,159.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW Lda	3,636.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW OPTICS BV	20,054,622.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW OPTICS BV	30,546.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW Plc	73,568,154.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW Plc.	51,817.-
Unsecured loan note: Discount Note 3	883,160,763.-
Total Assets	1,065,569,558.-
Liability	
Intercompany payable to PRIMAVERA S.A.	19,300,110.-
Accrued interest on the intercompany payable to PRIMAVERA S.A.	1,031,099.-
Swap payable to SMITH & NEPHEW Plc (EUR/AUD)	13,968,000.-
Swap payable to SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH (EUR/GBP)	13,520,470.-
Accrued interest on the SWAP payable to SMITH & NEPHEW Plc	147,132.-
Accrued interest on the SWAP payable to SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH.	11,113.-
Accruals	9,303.-
Total Liabilities	47,987,227.-
Net Asset Value	1,017,582,331.-

Third resolution

The sole shareholder decides to reduce the corporate capital of the Company by an amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) by the cancellation of five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each held by the Company in its portfolio subsequently to the contribution by SMITH & NEPHEW HOLDINGS, S.à r.l., of a part of the universality of its assets and liabilities.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the shareholders decide to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at EUR 102,000,000.- (one hundred and two million euros) divided into 4,080,000 (four million eighty thousand) shares with a nominal value of twenty-five (EUR 25.-) Euro each, all fully paid-in and subscribed.»

Costs

For the purpose of registration, the subscriber declares that the contribution in kind consisting of part of all assets and liabilities of a company incorporated in the European Union to another company incorporated in the European Union is realized under the benefit of article 4-1 of the law of December 29th, 1971 as amended, providing for tax exemption (the remaining part of the assets and liabilities being contributed simultaneously to another company incorporated in the European Union).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Münsbach, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SMITH & NEPHEW HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit Luxembourgeois, dont le siège social est établi au 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg,

ici représentée par Madame Cornelia Mettlen, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 novembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Le mandataire a désigné Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en tant que secrétaire de l'acte.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est la seule et unique associée de la société SMITH & NEPHEW, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 10 septembre 2002, en cours de publication auprès du Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

- qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 102.000.000.- (cent deux millions euros) pour le porter son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) à EUR 102.012.500.- (cent deux millions douze mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 4.080.000.- (quatre millions quatre-vingt mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, de telles parts sociales devant être totalement libérée en valeur nominale, avec une prime d'émission totale de EUR 905.722.233.- (neuf cent cinq millions sept cent vingt-deux mille deux cents trente-trois euros) et une allocation à la réserve légale d'un montant de EUR 10.200.000.- (dix million deux cents mille euros).

*Deuxième résolution**Souscription - Libération*

L'associé unique, représenté comme dit-est, déclare souscrire les 4.080.000.- (quatre million quatre-vingt mille) nouvelles parts sociales et les libérer totalement avec une prime d'émission totale d'un montant de EUR 905.722.233.- (neuf cent cinq millions sept cent vingt-deux mille deux cents trente-trois euros) et avec une allocation à la réserve légale d'un montant de EUR 10.200.000.- (dix million deux cents mille euros) moyennant un apport en nature d'une partie de tous ses actifs et passifs, le solde de ses actifs et passifs ayant été apporté simultanément à SMITH & NEPHEW LUXEMBOURG, S.à r.l.

L'associé unique déclare que la totalité des ses actifs et passifs en date du 22 novembre 2002, est constituée comme suit:

Actifs immobilisés	
Participation dans SMITH & NEPHEW, S.à r.l.	12.500,-
Participation dans SMITH & NEPHEW LUXEMBOURG, S.à r.l.	12.500,-
Actifs circulant	
Avoir fiscal	95.969,-
Créance Swap contre SMITH & NEPHEW Plc (AUD contre EUR)	14.265.848,-
Intérêts sur la créance Swap contre SMITH & NEPHEW Plc	104.101,-
Créance SWAP contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH	

(GBP against EUR)	9.883.451,-
Intérêts sur la créance Swap contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH.	166.042,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING), GmbH.	13.520.470,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING), GmbH.	11.113,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING), GmbH.	4.175.721,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH.	41.082,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING), GmbH.	1.266.306,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH.	20.108,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.r.l.	2.092.710,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.r.l.	13.466,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.r.l.	10.610.116,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.r.l.	68.268,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW Pty LIMITED	13.968.000,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW Pty.	172.287,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW FRANCE S.A.	11.227.565,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW FRANCE S.A.	220.245,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	367.627,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	2.366,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	5.949.445,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	96.055,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW Lda.	349.159,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW Lda.	3.636,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW OPTICS BV	20.054.622,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW OPTICS BV	30.546,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW Plc	73.568.154,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW Plc.	51.817,-
Discount Note 1	91.001.362,-
Discount Note 2	926.920.981,-
Discount Note 3	883.160.763,-
Cash	12.390,-
Total des actifs	2.083.516.791,-
Passif	
Dettes envers société du groupe, PRIMAVERA S.A.	19.300.110,-
Intérêts sur dette envers PRIMAVERA S.A.	1.031.099,-
Dettes-Swap entre SMITH & NEPHEW Plc (EUR/AUD).	13.968.000,-
Dettes-Swap envers SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH (EUR/GBP)	13.520.470,-
Intérêts sur dette-Swap envers SMITH & NEPHEW Plc	147.132,-
Intérêts sur dette-Swap envers SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH.	11.113,-
Autres dettes	9.303,-
Dettes envers SNISA	25.000,-
Total Dettes	48.012.227,-
Actif net	2.035.504.564,-
L'associé unique représenté comme dit-est, déclare que les actifs et passifs suivants sont apportés à SMITH & NEPHEW, S.à r.l.	
Actifs immobilisés	
Participation dans SMITH & NEPHEW, S.à r.l.	12.500,-
Actifs circulant	
Discount Note 1	91.001.362,-
Discount Note 2	926.920.981,-
Cash	12.390,-
Total des actifs	1.017.947.233,-
Passif	
Dettes envers SNISA	25.000,-
Total Dettes	25.000,-
Actif net	1.017.922.233,-

Les actifs et passifs apportés à SMITH & NEPHEW, S.à r.l., ont fait l'objet d'un rapport d'audit émis par ERNST & YOUNG, Société Anonyme, réviseurs d'entreprises, dont le siège social est établi à L-5365 Münsbach, émit le 22 novembre 2002 qui conclut comme suit:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 4,080,000 shares of EUR 25.- each to be issued with a total issue share premium of EUR 905,722,233.- and the allocation to the legal reserve of EUR 10,200,000.- The total value of the contribution is hence EUR 1,017,922,233.-»

Preuve du transfert de ces actifs et passifs a été donné au notaire soussigné, au moyen d'une copie d'un contrat d'apport.

Les dits rapport et contrat d'apport, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexé au présent acte pour être formalisés avec lui.

L'associé unique, représenté comme dit-est, déclare que les actifs et passifs suivants ont été simultanément apportés à SMITH & NEPHEW LUXEMBOURG, S.à r.l.

Actifs immobilisés	
Participation dans SMITH & NEPHEW LUXEMBOURG, S.à r.l.	12.500,-
Actifs circulant	
Avoir fiscal	95.969,-
Créance Swap contre SMITH & NEPHEW Plc (AUD contre EUR)	14.265.848,-
Intérêts sur la créance Swap contre SMITH & NEPHEW Plc	104.101,-
Créance SWAP contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH (GBP against EUR)	9.883.451,-
Intérêts sur la créance Swap contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH	166.042,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING), GmbH	13.520.470,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING), GmbH	11.113,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING), GmbH	4.175.721,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH	41.082,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING), GmbH	1.266.306,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH	20.108,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.r.l.	2.092.710,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.r.l.	13.466,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.r.l.	10.610.116,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.r.l.	68.268,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW Pty LIMITED	13.968.000,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW Pty	172.287,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW FRANCE S.A.	11.227.565,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW FRANCE S.A.	220.245,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	367.627,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	2.366,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	5.949.445,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	96.055,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW Lda	349.159,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW Lda	3.636,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW OPTICS BV	20.054.622,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW OPTICS BV	30.546,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW Plc	73.568.154,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW Plc	51.817,-
Discount Note 3	883.160.763,-
Total des actifs	1.065.569.558,-
Passif	
Dettes envers société du groupe, PRIMAVERA S.A.	19.300.110,-
Intérêts sur dette envers PRIMAVERA S.A.	1.031.099,-
Dettes-Swap envers SMITH & NEPHEW Plc (EUR/AUD)	13.968.000,-
Dettes-Swap envers SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH (EUR/GBP)	13.520.470,-
Intérêts sur dette-Swap envers SMITH & NEPHEW Plc	147.132,-
Intérêts sur dette-Swap envers SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS), GmbH	11.113,-
Autres dettes	9.303,-

Total Dettes	47.987.227,-
Actif net	1.017.582.331,-

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) par l'annulation de 500,- (cinq cent) parts sociales propres de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacunes, détenues par la Société dans son portefeuille suite à l'apport par SMITH & NE-PHEW HOLDINGS, S.à r.l., d'une partie de ses actifs et passifs.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 102.000.000,- (cent deux millions euros) représenté par 4.080.000,- (quatre million quatre-vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'associé unique déclare que l'apport en nature consistant en une partie des actifs et passifs d'une société existante dans la Communauté Européenne à une autre société existante dans la Communauté Européenne (le solde des actifs et passifs étant apporté simultanément à une autre société existante dans Communauté Européenne) est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ sept mille euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Mettlen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 137S, fol. 16, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

J. Elvinger.

(07901/211/388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

HOLDING 1926 S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 79.426.

—
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2001
Renouvellement des mandats du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes*

Conseil d'administration

- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Franco Polidori, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(08367/503/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

TREVERIS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.851.

In the year two thousand two, on the twenty-fourth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of TREVERIS S.A., a «société anonyme», established at Luxembourg, 4, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B number 42.851, incorporated by deed enacted on the 28th January, 1993, published in the Luxembourg Mémorial C Number 195, of the 30th of April, 1993. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the 2nd of July 1997, published in the Mémorial C number 582 of the 24th of October, 1997.

The meeting is presided by Mrs Marianne Goebel, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Eric Pralong, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Togny (Belgium).

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the minute.

II.- As appears from the attendance list, the 400 (four hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on the all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution and liquidation of the company.
2. Nomination of a liquidator of the company.
3. Determination of the powers conferred upon the liquidator.
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator LuxCap S.A., having its registered office in Luxembourg, L-1523, 15, rue de la Chapelle, and especially, Mr Marc Llesch.

Third resolution

The liquidator has the broadest powers for the exercise of his mission, especially those indicated in Articles 144 to 148 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TREVERIS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 42.851, constituée suivant acte reçu en date du 28 janvier 1993, publié au Mémorial C numéro 195 du 30 avril 1993, dont les statuts ont été modifiés par acte en date du 2 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 582 du 24 octobre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Eric Pralong, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de cette liste de présence que les 400 (quatre cents) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur de la société.
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la société la société LuxCap S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, et plus particulièrement Monsieur Marc Llesch.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 à 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: M. Goebel, E. Pralong, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

J. Elvinger.

(07916/211/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

MASCO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 68.104.

In the year two thousand two, on the tenth day of December, at 09.00 a.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MASCO EUROPE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, incorporated by deed enacted on the 29th of December 1998, published in Mémorial C number 230 of April 2, 1999, inscribed at Luxembourg trade register section B under number 68.104, and whose articles of Association have been amended for the last time on the 15th of November 2002.

The meeting is presided by Mr André Pesch, Director, residing at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (chairman) of the Board.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hossen Maudarbocus, Controller, residing at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 22,000,000 (twenty million) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 50,000,000 (fifty million euros) so as to raise it from its present amount of EUR 550,000,000 (five hundred fifty million euros) to EUR 600,000,000 (six hundred million euros) by the issue of 2,000,000 (two million) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 87,672,100 (eighty-seven million six hundred seventy-two thousand one hundred euros).

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares.

3.- Acceptance by the managers of MASCO EUROPE, S.à r.l.

4.- Amendment of article 6 of the articles of Incorporation in order to reflect such capital increase.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

The partners decide to increase the issued share capital by EUR 50,000,000 (fifty million euros), so as to raise it from its present amount of EUR 550,000,000 (five hundred fifty million euros) to EUR 600,000,000 (six hundred million euros), by issue of 2,000,000 (two million) new shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euros), to be subscribed on payment of a total share premium amounting to EUR 87,672,100 (eighty-seven million six hundred seventy-two thousand one hundred euros), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of MASCO INTERNATIONAL SERVICES BVBA (Belgium) a company having its registered office in a European Union partner state.

Second resolution

The partners accept the subscription of the new shares by MASCO CORPORATION, Michigan, United States of America, for 2,000,000 new shares.

- The issue of the shares is also subject to payment by MASCO CORPORATION of a total share premium amounting to EUR 87,672,100 (eighty-seven million six hundred seventy-two thousand one hundred euros).

I.-

*MASCO CORPORATION'S**Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervenes the aforementioned company MASCO CORPORATION with registered office at Taylor, Michigan 48180, 21001 Van Born Road here represented by André Pesch (22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach) which declared to subscribe the 2,000,000 (two million) new shares and to pay them up as well as the share premium in the amount of EUR 87,672,100 (eighty-seven million six hundred seventy-two thousand one hundred euros):

Description of the contribution

1,376,721 (one million three hundred seventy-six million seven hundred twenty-one) shares with a par value of EUR 100 each, of MASCO INTERNATIONAL SERVICES BVBA, a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 3650 Dilsen-Stokkem, Heulentakstraat 1, and a subscribed capital set at EUR 1,474,269,300 (one billion four hundred seventy-four million two hundred sixty-nine thousand three hundred euros) that is to say 9.34% (nine point three four per cent) of its whole issued shares, this contribution being evaluated at EUR 137,672,100 (one hundred thirty-seven million six hundred seventy-two thousand one hundred euros).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a copy of the minutes of a general shareholders meeting of MASCO INTERNATIONAL SERVICES BVBA, held on December 3rd, 2002, showing the issuance of the shares to Masco Corporation and a declaration issued by the managers attesting to the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

Effective implementation of the contribution

MASCO CORPORATION, contributor here represented as stated hereabove, declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- the transfers of such shares are effective today without qualification and the agreement's deed have been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say Belgium and United States, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

II.-

*MASCO CORPORATION OF INDIANA'S**Intervention - Subscription - Payment**Manager's intervention*

Thereupon intervenes André Pesch, manager of MASCO EUROPE, S.à r.l. as well as Robert B. Rosowski, Alan J. Krauss and David A. Doran all managers of MASCO EUROPE, S.à r.l. and here represented by André Pesch.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contributions in kind, Robert B. Rosowski, Alan J. Krauss, David A. Doran and André Pesch expressly agree with the description of the contributions in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partners decide to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 600,000,000 (six hundred million euros), represented by 24,000,000 (twenty-four million) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each.»

*Pro rata contribution tax**payment exemption request*

The increase of the share capital is solely done by a contribution of shares in MASCO INTERNATIONAL SERVICES BVBA and leads to the fact that the social capital of MASCO INTERNATIONAL SERVICES BVBA is held by more than 65% by MASCO EUROPE, S.à r.l. In fact, before the contribution MASCO EUROPE, S.à r.l. held 10,555,358 (ten million five hundred fifty-five thousand three hundred fifty-eight) shares out of 14,742,693 (fourteen million seven hundred for-

ty-two thousand six hundred ninety-three) outstanding shares of MASCO INTERNATIONAL SERVICES BVBA. After this contribution MASCO EUROPE, S.à r.l. holds 11,932,079 (eleven million nine hundred thirty-two thousand seventy-nine) shares out of 14,742,693 (fourteen million seven hundred forty-two thousand six hundred ninety-three) (i.e. 80.93%) of MASCO INTERNATIONAL SERVICES BVBA.

MASCO INTERNATIONAL SERVICES BVBA is a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in a European Union State (Belgium). Therefore the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax exemption in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax exemption, have been estimated at about seven thousand euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least in the amount as described above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le dix décembre à 9.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MASCO EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, constituée suivant acte reçu le 29 décembre 1998 publié au Mémorial, Recueil C, numéro 230 du 2 avril 1999, inscrite au registre de commerce de Luxembourg section B sous le numéro 68.104, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 15 novembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur André Pesch, directeur, demeurant au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (Président de l'assemblée).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hossen Maudarbocus, controller, demeurant au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 22.000.000 (vingt-deux millions) de parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 550.000.000,- (cinq cent cinquante millions d'euros) à EUR 600.000.000,- (six millions d'euros) par l'émission de 2.000.000 (deux millions) de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 87.672.100,- (quatre-vingt-sept millions six cent septante-deux mille cent d'euros).

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature de parts sociales.

3.- Acceptation par les gérants de MASCO EUROPE, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 550.000.000,- (cinq cent cinquante millions d'euros) à EUR 600.000.000,- (six millions d'euros) par l'émission de 2.000.000 (deux millions) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, à souscrire moyennant paiement d'une prime d'émission totale de EUR 87.672.100,- (quatre-vingt-sept millions six cent septante-deux mille cent d'euros), le tout intégralement libéré par l'apport réalisé en nature de parts sociales de MASCO INTERNATIONAL SERVICES BVBA, une société ayant son siège social établi dans un Etat membre de l'Union Européenne (en Belgique).

Deuxième résolution

Les associés décident d'admettre la souscription des parts nouvelles par:

MASCO CORPORATION, Michigan, Etats-Unis, pour 2.000.000 parts sociales nouvelles.

L'émission des parts sociales est en outre sujette au paiement par MASCO CORPORATION d'une prime d'émission totale s'élevant à EUR 87.672.100,- (quatre-vingt-sept millions six cent septante-deux mille cent d'euros).

*I.-**Intervention de l'apporteur MASCO CORPORATION - Souscription - Libération*

Intervient ensuite la société MASCO CORPORATION, ayant son siège social à 48180 Taylor, Michigan, 21001 Van Born Road, ici représentée par André Pesch, Director (22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach), qui déclare souscrire à 2.000.000 (deux millions) nouvelles parts sociales et de les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission pour un montant de EUR 87.672.100,- (quatre-vingt-sept millions six cent septante-deux mille cent d'euros) par l'apport en nature ci-après décrit.

Description de l'apport

1.376.721 (un million trois cent septante-six mille sept cent vingt-et-un) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, émises par MASCO INTERNATIONAL SERVICES BVBA, une société de droit belge, ayant son siège social à 3650 Dilsen-Stokkem, Heulentakstraat 1, et un capital souscrit s'élevant actuellement à EUR 1.474.269.300 (un milliard quatre cent septante-quatre millions deux cent soixante-neuf mille trois cents d'euros), c'est à dire 9,34% (neuf virgule trente-quatre pour cent) de la totalité de ses parts sociales émises, cet apport étant évalué à EUR 137.672.100,- (cent trente-sept millions six cent septante-deux mille cent d'euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la production d'une copie de l'assemblée générale extraordinaire de cette société tenue le 3 décembre 2002 en Belgique par devant M^e Karel Schotsmans à Dilsen-Stokkem et une déclaration émise par les gérants attestant le nombre actuel de parts sociales, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

MASCO CORPORATION, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces parts sociales et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir Belgique et Etats-Unis, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

*II.-**Intervention de la gérance*

Est alors intervenu Monsieur André Pesch, gérant de la société luxembourgeoise MASCO EUROPE, S.à r.l., ainsi que Robert B. Rosowski, Alan J. Krauss et David A. Doran, gérants de MASCO EUROPE, S.à r.l. et représentés par André Pesch.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagé en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales, et confirment la validité des souscriptions et libérations.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 600.000.000,- (six cent millions d'euros), divisé en 24.000.000 (vingt-quatre millions) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

L'augmentation du capital social est exclusivement effectuée par l'apport de parts sociales de MASCO INTERNATIONAL SERVICES BVBA et conduit à ce que le capital social de cette société soit détenu à raison de plus de 65% par MASCO EUROPE, S.à r.l.

En fait, avant cet apport, MASCO EUROPE, S.à r.l. (société luxembourgeoise) détenait déjà 10.555.358 (dix millions cinq cent cinquante-cinq mille trois cent cinquante-huit) parts sociales sur un total de 14.742.693 (quatorze millions sept cent quarante-deux mille six cent nonante-trois) parts actuellement émises par MASCO INTERNATIONAL SERVICES BVBA (société belge).

Par suite de l'apport effectué par les présentes, MASCO EUROPE, S.à r.l. détient 11.932.079 parts de MASCO INTERNATIONAL SERVICES BVBA, sur 14.742.693, soit 80,93% du capital total.

MASCO INTERNATIONAL SERVICES BVBA et MASCO EUROPE, S.à r.l. sont toutes deux des sociétés de capitaux ayant leur siège dans des Etats de l'Union Européenne (Belgique et Luxembourg), et, sur cette base, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décem-

bre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ sept mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Pesch, P. Van Hees, H. Maudarbocus, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 41, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2002.

J. Elvinger.

(07909/211/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

MASCO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 68.104.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 27 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(07910/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

GARNAULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.833.

In the year two thousand two, on the twenty-fourth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GARNAULT S.A., a «société anonyme», established at Luxembourg, 4, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B number 42.833, incorporated by deed enacted on the 28th January, 1993, published in the Luxembourg Mémorial C Number 193, of the 29th of April, 1993. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the 2nd of July 1997, published in the Mémorial C number 581 of the 23th of October, 1997.

The meeting is presided by Mrs Marianne Goebel, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Eric Pralong, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny (Belgium).

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the minute.

II.- As appears from the attendance list, the 400 (four hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on the all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution and liquidation of the company.
2. Nomination of a liquidator of the company.
3. Determination of the powers conferred upon the liquidator.
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator LuxCap S.A., having its registered office in Luxembourg, L-1523, 15, rue de la Chapelle, and especially, Mr Marc Llesch.

Third resolution

The liquidator has the broadest powers for the exercise of his mission, especially those indicated in Articles 144 to 148 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TREVERIS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 42.833, constituée suivant acte reçu en date du 28 janvier 1993, publié au Mémorial C numéro 193 du 29 avril 1993, dont les statuts ont été modifiés par acte en date du 2 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 581 du 23 octobre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Eric Pralong, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de cette liste de présence que les 400 (quatre cents) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur de la société.
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la société la société LuxCap S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, et plus particulièrement Monsieur Marc Llesch.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 à 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: M. Goebel, E. Pralong, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 10, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

J. Elvinger.

(07917/211/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

GROES S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 19.296.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzwei, am neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft CONSINTER HOLDING ESTABLISHMENT, mit Sitz in FL-9490 Vaduz, 309, Kirchstrasse, hier vertreten durch ihren Vertreter Herrn Jean Reuter, expert-comptable und réviseur d'entreprises, wohnhaft in Strassen, welche dies ausdrücklich annimmt,

aufgrund einer Vollmacht vom 9. Juni 2000, hinterlegt zu den Urkunden des unterzeichneten Notars am 30. Juni 2000, einregistriert zu Luxemburg, am 6. Juli 2000, Band 903A, Blatt 29, Feld 1.

Welcher Komparent, handelnd wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchte, zu beurkunden:

I.- Dass die Aktiengesellschaft GROES S.A.H., Holdinggesellschaft, mit Sitz in Strassen, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean Seckler, mit dem Amtswohnsitz in Junglinster, am 24. März 1982, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 153 vom 9. Juli 1982.

II.- Dass das gezeichnete Kapital der Aktiengesellschaft GROES S.A.H. sich auf fünfundsiebzigtausend Euro (75.000,- €) beläuft, eingeteilt in einhundert (100) Aktien ohne Nennwert.

III.- Dass seine Mandantin, die Aktiengesellschaft CONSINTER HOLDING ESTABLISHMENT, vorgeannt, zwischenzeitlich Inhaberin sämtlicher Aktien der Gesellschaft GROES S.A.H., geworden ist.

IV.- Dass seine Mandantin, handelnd als alleinige Aktionärin, ausdrücklich beschliesst, die Gesellschaft aufzulösen.

V.- Dass seine Mandantin erklärt, dass sie alle Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft GROES S.A.H. übernommen hat, dass alle Verbindlichkeiten beglichen wurden und dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, dass sie ohnehin für sämtliche Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft haftet.

VI.- Dass allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar der aufgelösten Gesellschaft volle Entlastung erteilt wurde.

VII.- Dass die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf (5) Jahren am früheren Gesellschaftssitz aufbewahrt werden.

VIII.- Dass zur Annullierung des Aktienregisters der Gesellschaft, respektiv zur Zerstörung der ausgegebenen Aktien, in Gegenwart des unterzeichneten Notars geschritten wurde.

Worüber Urkunde, aufgenommen am Gesellschaftssitz in Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der vorgeannte Komparent zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Reuter, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 63, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 23. Januar 2003.

J.-P. Hencks.

(07931/216/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

LUDIO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.318.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 30, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 décembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 24 janvier 2003.

Signature.

(08070/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

**BARRIQUE S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. HALIB S.A.H.).**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 19.708.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 27 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2003.

J.-P. Hencks.

(07933/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

**BARRIQUE S.A.H., Holdinggesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft,
(anc. HALIB S.A.H.).**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 19.708.

Im Jahre zweitausendzwei, den neunzehnten Dezember.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Aktiengesellschaft HALIB S.A.H., Holdinggesellschaft, mit Sitz in Strassen, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean Seckler, mit dem Amtswohnsitz in Junglinster, am 13. August 1982, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 279 vom 2. November 1982. Die Satzung wurde zuletzt umgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 19. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 725 vom 5. September 2001. Das Aktienkapital wurde in Euro umgewandelt gemäss Beschluss des Verwaltungsrates vom 30. Oktober 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 372 vom 7. März 2002.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Jean Reuter, expert-comptable und réviseur d'entreprises, wohnhaft in Luxemburg-Strassen,

welcher zum Schriftführer bestimmt Herr Marc Steines, chef-comptable, wohnhaft in Sanem.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Georges Reuter, diplômé EDHEC, wohnhaft in Strassen.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Versammlungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II.- Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1) Abänderung des Firmennamens der Gesellschaft in BARRIQUE S.A.H.

2) Abänderung der Dauer der Gesellschaft um ihr eine unbeschränkte Dauer zu geben.

3) Kapitalerhöhung um EUR 455.000,- durch Einbringung von zurückgetragenen Gewinnen und ohne Ausgabe von neuen Aktien.

4) Streichung von Artikel 12. der Satzung.

5) Änderung der Numerierung der Artikel der Satzung.

6) Abänderung von Artikel 15. der Satzung durch Streichung des Letzten Satzes.

7) Satzungsänderung.

8) Verschiedenes.

IV. - Nach diesen Erklärungen nahm die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, der Gesellschaft fortan die Bezeichnung: BARRIQUE S.A.H. zu geben, und Artikel 1. der Satzung folgenden Wortlaut zu geben.

«**Art. 1.** Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollte, eine luxemburgische Holding-Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung BARRIQUE S.A.H.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst der Gesellschaft eine unbestimmte Dauer zu geben, und somit Artikel 2. der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das bestehende Gesellschaftskapital in Höhe von fünfhundertfünfundvierzigtausend Euro (EUR 545.000,-) um vierhundertfünfundfünfzig Euro (EUR 455.000,-) zu erhöhen durch Einbringung von zurückgetragenen Gewinnen und ohne Ausgabe von neuen Aktien, um es von seinem jetzigen Stand auf eine Million Euro (EUR 1.000.000,-) eingeteilt in vierhundert (400) Aktien ohne Nennwert, zu setzen.

Die Generalversammlung beschliesst somit Artikel 5, Absatz 1, der Satzung folgenden neuen Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Erster Absatz.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million Euro (EUR 1.000.000,-) eingeteilt in vierhundert (400) Aktien ohne Nennwert.»

Nachweis der Gewinne

Der Nachweis der bestehenden Gewinne wurde dem amtierenden Notar erbracht durch die auf den 31. Dezember 2001 ausgestellte Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 12.- der Satzung zu streichen und die Numerierung der folgenden Artikel dieser Streichung anzupassen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den früheren Artikel 15.- jetzt Artikel 14.-, der Satzung umzuändern durch Streichung des letzten Satzes, und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.»

Da nunmehr die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Gesellschaftssitz in Strassen, Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung und Erklärung an die Generalversammlung haben alle Mitglieder des Büros mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: J. Reuter, M. Steines, G. Reuter, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 63, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 23. Januar 2003.

J.-P. Hencks.

(07932A/216/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

THEO FASHION & ACCESSOIRES WORLDWIDE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 45, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 86.212.

Im Jahre zweitausenddrei, den vierzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Frau Miranda Konstantinidou, Diplom-Designerin und Diplom-Modegrafikerin, wohnhaft zu D-54295 Trier, Heiligkreuzer Strasse 17-19,

hier vertreten durch Herrn Harald Plotnicki, Diplom-Wirtschaftsingenieur, wohnhaft zu D-54290 Trier, Speestrasse 1,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 19. Dezember 2002, welche Vollmacht, vom Mandanten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Frau Konstantinidou ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung THEO FASHION & ACCESSOIRES WORLDWIDE, S.à r.l., mit Sitz in L-1660 Luxemburg, 36-38, Grand-rue,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, unter der Nummer B 86.212,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz zu Echternach, am 27. Februar 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 856 vom 5. Juni 2002.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125,-), welche integral übernommen wurden durch Frau Miranda Konstantinidou, vorgenannt.

Die vorbenannte Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat den unterzeichneten Notar ersucht folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg nach Wasserbillig zu verlegen.

Die genaue Anschrift lautet L-6633 Wasserbillig, 45, route de Luxembourg.

Zweiter Beschluss

Gemäss vorstehendem Beschluss wird der erste Absatz von Artikel 3 der Statuten wie folgt abgeändert, und erhält folgenden Wortlaut:

Art. 3. Absatz 1.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Plotnicki, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 janvier 2003, vol. 354, fol. 51, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 23. Januar 2003.

H. Beck.

(07925/201/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

THEO FASHION & ACCESSOIRES WORLDWIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 45, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 86.212.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 janvier 2003.

H. Beck.

(07926/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

I. I. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 11.540.

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding I. I. HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 1973, publié au Mémorial C, numéro 14 du 23 janvier 1974, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 11.540 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 117 du 24 février 1998. Le capital social a été changé en euros suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 9 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 416 du 7 juin 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Reuter, employée privée, demeurant à L-Contern.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Karolyi, diplômé d'études supérieures en fiscalité de l'entreprise, demeurant à L-Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article deux des statuts par l'ajoute d'un nouveau alinéa, qui aura la teneur suivante:

«Art. 2. Nouveau alinéa.

La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 et des lois modificatives concernant les sociétés holding.»

2) Suppression du 1^{er} alinéa de l'article 11 des statuts.

3) Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts, par l'ajoute d'un nouveau alinéa, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 2. Nouveau alinéa.

La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 et des lois modificatives concernant les sociétés holding.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le premier alinéa de l'article onze des statuts.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signé: D. Kirsch, K. Reuter, F. Karolyi, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

J.-P. Hencks.

(07929/216/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

I. I. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 11.540.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 27 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(07930/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

LUX FLOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 345, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.017.

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX FLOOR S.A., avec siège social à L-8011 Strassen, 345, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, alors notaire de résidence à Bascharage en date du 24 décembre 1980, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 24 du 6 février 1981,

modifiée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 mai 1986, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 231 du 13 août 1986,

modifié suivant acte sous seing privé de l'assemblée générale le 24 décembre 2001, en application de l'article 1^{er} de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, N° 693 du 6 mai 2002,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 18.017,

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Madame Christina Vidal, employée privée, demeurant à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique),

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Modification de l'exercice social qui commencera dorénavant le 1^{er} mai et se terminera le 30 avril de chaque année, l'exercice en cours se terminant le 30 avril 2003;

2.- Adaptation subséquente de l'article 19 des statuts;

3.- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le troisième mercredi du mois de juin, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le prochain jour ouvrable;

4.- Adaptation subséquente de l'article 16 des statuts;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social qui commencera dorénavant le 1^{er} mai et se terminera le 30 avril de l'année suivante, l'exercice en cours se terminant le 30 avril 2003.

Par conséquent l'article 19 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 19.** L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le troisième mercredi du mois de juin, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le prochain jour ouvrable.

Par conséquent l'article 16, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 16. Premier alinéa.** Il doit être tenu chaque année une Assemblée Générale Ordinaire dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à onze heures, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le prochain jour ouvrable.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à ... heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit une traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand two, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of LUX FLOOR S.A. a public liability company having its registered office in L-8011 Luxembourg, 345, route d'Arlon, incorporated pursuant to a deed of the notary Reginald Neuman, then residing in Bascharage on 24th December, 1980, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, Number 24 of February 6th, 1981,

amended pursuant to a deed of the notary Marc Elter, then residing in Luxembourg on 30th May, 1986, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, Number 231 of August 13th, 1986,

amended by private deed of the Extraordinary General Meeting dated 24th, December, 2001, in accordance with article 3 of the law of 10th December 1998 relating to the conversion by the commercial companies of their capital in Euro, published in the Recueil du Mémorial C, N° 693 of 6th May 2002,

registered at the R.C.S. Luxembourg B 18.017;

The meeting was opened at a.m. and was presided by Mr Régis Galiotto, private employee, with professional address to Luxembourg-Eich,

The Chairman appointed as secretary Mrs Christina Vidal, private employee, with professional address to Luxembourg-Eich,

The meeting elected as scrutineer Mrs Sophie Mathot, private employee, residing in Arlon (Belgium),

The bureau of the meeting having thus be constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- To modify the accounting period which shall begin as at 1st May and shall terminate on 30th April of each year, the current accounting period terminating on 30th April 2003;

2.- To adapt article 18 of the statutes in connection therewith;

3.- To modify the date of the annual general meeting which will be held on the third Wednesday of June, if this day is not a business day, it will be held on the next business day;

4.- To modify article 16 of the statutes in connection therewith;

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were adopted by unanimous vote.

First resolution

The General Meeting resolves to modify the accounting period which shall begin as at 1st May and shall terminate on 30th April of each year, the current accounting period terminating on 30th April 2003;

Subsequent amendment of the article 19 of the articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 19.** The Company's accounting year begins on the first day of May and ends on the thirtieth day of April.»

Second resolution

The General Meeting resolves to modify the date of the annual general meeting which will be held on the third Wednesday of June, if this day is not a business day, it will be held on the next business day.

Subsequent amendment of the article 16, first paragraph of the articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 16. First paragraph.** The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Wednesday of June at 11.00 a.m., if this day is not a business day, it will be held on the next business day.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 900.- EUR.

Whereover the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, the members of the bureau, signed together with the notary the present deed.

Signé: R. Galiotto, C. Vidal, S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 72, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 janvier 2003.

P. Decker.

(08140/206/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

LUX FLOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 345, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.017.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour la société

P. Decker

(08141/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

R.S.R. S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 73.041.

Extract of the resolution of the Annual General Meeting held on May 21th, 2002

Renewal of the mandates of the Board of Directors and of the Statutory Auditor

Board of Directors

- Mr Phil Barlow, managing director, residing Los Angeles, United States of America
- Mr Patrick Strambaugh, living in retirement, residing in Los Angeles, United States of America
- Mr Max Galowich, lawyer, residing in Luxembourg.

Statutory Auditor

LUX-AUDIT S.A., Luxembourg

The mandates begin as soon as this Annual General Meeting is settled and were carried out with the beginning of the next Annual General Meeting, which is held on the date assigned in the statutes.

Luxembourg, May 21th, 2002.

Certified true extract

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(08374/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

DAGOBERT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.275.

In the year two thousand two, on the twentieth of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of DAGOBERT HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on November 9, 1990, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 144, on March 22, 1991, the articles of which have been amended by deed of the undersigned notary on December 16, 1994, published in the Mémorial, Recueil C number 176 of April 18, 1995, and by a deed of the same notary on December 28, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 343 of May 13, 2000 and for the last time, by private deed dated on June 27, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 859 of November 24, 2000.

The meeting was opened by Mr Peter van Nugteren, employé privé, residing in Dudelange, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Anja Lenaerts, employée privée, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Véronique During, employée privée, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To reduce the subscribed capital of DAGOBERT HOLDING S.A. of an amount of 1,518,000 Euros, to bring it from its present amount of 5,520,000 Euros to 4,002,000 Euros.
2. To pay back the amount of 1,518,000 Euros to the shareholders.
3. To cancel 3,300 shares held by Mr H C G M Coebergh.
4. To amend article 5 of the Articles of Association.
5. To transfer the registered office from L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, to L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
6. Sundries.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the subscribed capital by an amount of one million five hundred and eighteen thousand Euros (1,518,000.- EUR) to bring it back from its present amount of five million five hundred and twenty thousand Euros (5,520,000.- EUR) to four million and two thousand Euros (4,002,000.- EUR) by cancellation of three thousand three hundred (3,300) shares and repayment of the amount of one million five hundred and eighteen thousand Euros (1,518,000.- EUR) to the shareholder Mr Henry C. G. M. Coebergh, pensioned, residing at B-Brasschaat.

The repayment shall be effected under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law on commercial companies.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1st Paragraph.** The corporate capital is set at four million and two thousand Euros (4,002,000.- EUR), represented by eight thousand and seven hundred (8,700) shares with a par value of four hundred and sixty Euros (460.- EUR) each.»

Third resolution

The general meeting decides to transfer the registered office of the Company from L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, to L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the deed, is approximately two thousand and six hundred Euros (2,600.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DAGOBERT HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 9 novembre 1990, publié au Mémorial, Recueil C numéro 144 du 22 mars 1991, les statuts ayant été modifiés suivant acte du notaire sous-signé du 16 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil C numéro 176 du 18 avril 1995 et par acte du même notaire du 28 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 343 du 13 mai 2000, et pour la dernière fois par acte sous seing privé du 27 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 859 du 24 novembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Peter van Nugteren, employé privé, demeurant à Dudelange, qui désigne comme secrétaire Madame Anja Lenaerts, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique Duing, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital de DAGOBERT HOLDING S.A. d'un montant de 1.518.000 euros pour le porter de son montant actuel de 5.520.000 euros à 4.002.000 euros;
2. Remboursement du montant de 1.518.000 euros aux actionnaires.
3. Annulation de 3.300 actions détenues par Monsieur H C G M Coebergh.
4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
5. Transfert du siège social de L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital de la société d'un montant de un million cinq cent dix huit mille euros (1.518.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq millions cinq cent vingt mille euros à quatre millions deux mille euros (4.002.000,- EUR), par annulation de trois mille trois cents (3.300) actions et remboursement d'un montant de un million cinq cent dix-huit mille euros (1.518.000,- EUR) à l'actionnaire Monsieur Henry C. G. M. Coebergh, pensionné, demeurant à B-Brasschaat.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. Le capital souscrit est fixé à quatre millions deux mille euros (4.002.000,- EUR), représenté par huit mille sept cents (8.700) actions d'une valeur nominale de quatre cent soixante euros (460,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ deux mille six cents euros (2.600,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. van Nugteren, A. Lenaerts, V. During, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 1385, fol. 2, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 janvier 2003.

G. Lecuit.

(08239/220/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

DAGOBERT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 35.275.

Constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 9 novembre 1990, publié au Mémorial, Recueil C numéro 144 du 22 mars 1991.

Les statuts ont été modifiés:

- suivant acte dudit notaire Gérard Lecuit, du 16 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil C numéro 176 du 18 avril 1995,
- suivant acte dudit notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, du 28 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 343 du 13 mai 2000,
- suivant acte sous seing privé du 27 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 859 du 24 novembre 2000,
- suivant acte dudit notaire Gérard Lecuit, en date du 20 décembre 2002.

G. Lecuit.

(08242/220/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

LIP INVEST SOPARFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehange-sur-Mess, 7A, Am Brill.

L'an deux mille trois, le quinze janvier.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Monsieur Jean-Louis Franot, expert-comptable, né le 29 octobre 1949 à Neuves-Maisons (F), demeurant à F-54230 Neuves-Maisons, 12A, rue du Petit Breuil,

Monsieur Louis Obacz, expert-comptable, né le 25 octobre 1951 à Hayange (F), demeurant à F-57000 Metz, 26, rue du Pont des Morts.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts ci-après créées, il est formé une société sous la dénomination de LIP INVEST SOPARFI, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Ehange/Mess.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à la cessation de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le notaire attire l'attention des comparants sur le fait que la présente société n'entre pas dans le cadre de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en soixante-deux (62) parts d'une valeur nominale de cinq cents Euros (€ 500,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Jean-Louis Franot, préqualifié	31 parts
- Monsieur Louis Obacz, préqualifié	31 part
Total:	62 parts

Les soixante-deux parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de mai de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentée fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le siège social est fixé à L-3961 Ehlange/Mess, 7A, am Brill.

2) La société sera gérée par deux gérants: Messieurs Jean-Louis Franot et Louis Obacz, préqualifiés, qui auront chacun le pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toute circonstance.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leur carte d'identité.

Signé: J.-L. Franot, L. Obacz, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 20 janvier 2003, vol. 426, fol. 69, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 27 janvier 2003.

C. Mines.

(08272/225/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

CERRUTI GROUPE SERVICE (CGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 56.485.

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CERRUTI GROUPE SERVICE (CGS) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 10 octobre 1996, publié au Mémorial Recueil C numéro 646 du 12 décembre 1996 et dont les statuts furent modifiés par actes du notaire instrumentant du 6 juin 1997, publié au Mémorial Recueil C numéro 518 du 23 septembre 1997, en date du 5 mars 1998, publié au Mémorial Recueil C numéro 430 du 15 juin 1998, et en date du 6 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 731 du 9 octobre 1998. Le capital social a été converti en euro suivant une décision de l'assemblée générale tenue en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 788 du 24 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Première augmentation du capital à concurrence de EUR 18.958,27 pour le porter de EUR 2.231.041,73 à EUR 2.250.000 par l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible à charge de la société par l'actionnaire majoritaire, la société anonyme CERRUTI HOLDING S.p.A. avec siège à I-Milan, Via San Francesco 4, et sans émission de nouvelles actions.

2. Echange des 90.000 actions existantes sans désignation de valeur nominale contre 90.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

3. Deuxième augmentation du capital à concurrence de EUR 26.072.775 pour le porter de EUR 2.250.000 à EUR 28.322.775 par l'émission de 1.042.911 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

4. A toutes fins utiles, renonciation de l'actionnaire minoritaire, la société anonyme HITMAN S.p.A. avec siège à I-Corsico, Via di Vittorio 4, à son droit de souscription préférentiel.

5. Souscription de 1.042.911 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 chacune par l'actionnaire majoritaire, la société anonyme CERRUTI HOLDING S.p.A., prénommée, et libération intégrale desdites actions par l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible à charge de la société à concurrence de EUR 26.072.775.

6. Réduction du capital à concurrence de EUR 26.322.775 pour le réduire de EUR 28.322.775 à EUR 2.000.000 par l'amortissement des pertes à concurrence de EUR 26.322.775 et par l'annulation de 1.052.911 actions détenues par l'actionnaire majoritaire, la société anonyme CERRUTI HOLDING S.p.A, prénommée.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de dix-huit mille neuf cent cinquante-huit euros vingt-sept centimes (18.958,27 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions deux cent trente et un mille quarante et un euros soixante-treize centimes (2.231.041,73 EUR) à deux millions deux cent cinquante mille euros (2.250.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

Après cette augmentation, le capital social est fixé à deux millions deux cent cinquante mille euros (2.250.000,- EUR) représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée par l'actionnaire majoritaire, la société anonyme CERRUTI HOLDING S.p.A., avec siège à I-Milan, Via San Francesco 4, ici représentée par Monsieur Paul Marx, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 décembre 2002,

par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'actionnaire à l'encontre de CERRUTI GROUPE SERVICE (CGS) S.A.

L'existence de ladite créance a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport mentionné ci-après.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'échanger les 90.000 actions existantes sans désignation de valeur nominale contre 90.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter encore le capital social à concurrence d'un montant de vingt-six millions soixante-douze mille sept cent soixante-quinze euros (26.072.775,- EUR) pour le porter de son montant de deux millions deux cent cinquante mille euros (2.250.000,- EUR) à vingt-huit millions trois cent vingt-deux mille sept cent soixante-quinze euros (28.322.775,- EUR) par l'émission de 1.042.911 actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

C'est ainsi qu'après augmentation, le capital social est fixé à vingt-huit millions trois cent vingt-deux mille sept cent soixante-quinze euros (28.322.775,- EUR) représenté par un million cent trente-deux mille neuf cent onze (1.132.911) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes:

La société anonyme CERRUTI HOLDING S.p.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant,

laquelle déclare souscrire les 1.042.911 actions nouvelles et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'actionnaire à l'encontre de CERRUTI GROUPE SERVICE (CGS) S.A.

L'existence de ladite créance a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par ERNST & YOUNG, société anonyme, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Munsbach, en date du 20 décembre 2002, qui conclut comme suit:

«Conclusion

La société CERRUTI GROUP SERVICE (CGS) S.A. nous a chargé du rapport du réviseur d'entreprises exigé par les articles 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales en cas de libération d'une augmentation de capital par des apports autres qu'en numéraire.

Nous sommes d'avis que le mode d'évaluation proposé à l'assemblée générale pour déterminer la valeur des créances apportées par CERRUTI HOLDING S.p.a. d'un montant de EUR 26.091.733,27 est approprié dans les circonstances.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à la valeur de la première augmentation de capital projetée (EUR 18.958,27) sans émission d'action nouvelle ainsi qu'au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie de la seconde augmentation de capital projetée (EUR 26.072.775).»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de vingt-six millions trois cent vingt-deux mille sept cent soixante-quinze euros (26.322.775,- EUR) pour le ramener de vingt-huit millions trois cent vingt-deux mille sept cent soixante-quinze euros (28.322.775,- EUR) à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) par l'amortissement des pertes fi-

gurant au bilan du 31 décembre 2001, tel qu'approuvé par l'assemblée générale annuelle, à concurrence de EUR 26.322.775 et par l'annulation des 1.052.911 actions détenues par l'actionnaire majoritaire, la société anonyme CERRUTI HOLDING S.p.A, préqualifiée.

Sixième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombe à la société en raison des présentes, est estimé à deux cent soixante-huit mille euros (268.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, B. Tassigny, D. Sana, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 2, case 10. – Reçu 260.917,33 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 janvier 2003.

G. Lecuit.

(08235/220/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

CERRUTI GROUPE SERVICE (CGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 56.485.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 janvier 2003.

G. Lecuit.

(08238/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

MACHINERY INDUSTRIES FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.122.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 juin 2002

- La valeur nominale des actions est supprimée.
- La devise du capital est convertie en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 99.157,40 représenté par 4.000 actions sans désignation de valeur nominale.
- Autorisation est donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de procéder à la rédaction des statuts coordonnés et de s'occuper de leur publication.

Fait à Luxembourg, le 10 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

MACHINERY INDUSTRIES FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 579, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08077/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.
